

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 2 juillet 2024

Nombre de membres :  
En exercice : 18  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Illet, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange, GALLE Jean-François, NGUIE Morgane, FAOUCHER Stéphane, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine, ROSSA-PINEL Damien, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, DESEVEDAVY Régis, BLANCHET Jérôme.

Absents excusés : PAILLARD Françoise, POIRIER-RODRIGUEZ Céline donne pouvoir à GALLE Jean-François, BOCQUET Damien donne pouvoir à NGUIE Morgane.

Absents : DOUSSON Hélène, POULAIN Alexis, RENARD Marine

Secrétaire de séance : ROSSA-PINEL Damien

## 1. Validation du compte-rendu du CM du 28 mai 2024

Approbation du compte-rendu du CM du 28 mai 2024 à l'unanimité.

## 2. Aménagement du territoire

### **Délibération n°2024-029 : Etude prospective et stratégique pour la dynamisation du bourg**

Suite au lancement de l'étude stratégique et prospective pour la dynamisation du bourg de Mouazé, M. SCHIRR-BONNANS, du cabinet d'étude Paul-Eric SCHIRR-BONNANS nous présente les résultats de la réflexion de la phase 2 « Proposition de scenarii pour l'aménagement et la dynamisation du centre-bourg ».

Le bilan de cette réflexion est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. SCHIRR-BONNANS et avoir répondu aux différentes questions soulevées par ce bilan, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la validation de la phase 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider la phase 2 de l'étude selon la présentation annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges/observations : Enjeux :100 logts à l'horizon de 2040 - 3 pôles : Mairie/Illet, ancienne école et pôle multimodal - Succession de paliers pour relier l'ensemble des pôles identifiés - Prospective de l'étude à la fin de la phase 2 : 127 logts - Rétablir la continuité urbaine par les programmes de logts (Berges de l'Illet, La Motte des puits, l'ancienne école...).

M. BELLEC : le projet d'entrée de bourg paraît difficile par rapport aux habitations existantes. Accueillir de la population demande de mettre en place des services publics et commerciaux.

Mme NGUIE : le projet d'entrée de bourg peut débuter avec une boulangerie et se propager par d'autres services par la suite, par exemple.

M. BOUGEOT : les projets s'inscrivent à moyens termes. Bien entendu, il faudra trouver les investisseurs pour porter les projets car, pour certains, nous n'avons aucune maîtrise foncière et d'autres, les terrains sont

pollués. L'objectif de l'étude est de se projeter et de trouver des idées pour urbaniser et densifier le territoire communal dans les années à venir (horizon 2040). Aujourd'hui, il ne serait pas cohérent de dire que la commune va acheter des terrains et faire construire. Dans ces projections, il y a des questions d'acceptabilité. Le bourg est mal aménagé (excentré, pas de place public). Il faut attirer la population en créant des espaces de vie pour leur donner envie de descendre dans le bas bourg et de rester flâner et/ou consommer. Il faut créer des logements qui sont en adéquation avec la demande de la population, ou en fonction des tranches d'âge que nous souhaitons accueillir.

M. GALLE : l'idée n'est pas non plus de monter à 2300 habitants mais de rester sur un niveau de population avoisinant les 2000 habitants. Nous avons déjà accueilli 900 personnes en 10 ans, il n'est pas question de poursuivre cette croissance.

M. BLANCHET : la densification peut être agréable en réfléchissant au rendu des immeubles et à leur esthétique. Nous ne pouvons pas poursuivre l'agrandissement de la population sans penser aux services et équipements. Cependant la commune a aussi le devoir d'accueillir de nouvelle population mais il faut maîtriser cet accroissement. Aujourd'hui, l'habitat groupé favorise le partage.

M. PESB : en termes d'attractivité, il ne faut pas négliger l'espace public. La question du traitement de l'espace public est importante pour créer de l'activité.

### 3. Personnel communal

#### **Délibération n°2024-030 : Personnel communal : création, modification et suppression de postes et modification du tableau des effectifs**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu de la montée en puissance du service enfance-jeunesse depuis la création du centre de loisirs en 2022, il convient de recruter 2 animateurs supplémentaire. Compte-tenu du départ en retraite d'un agent au 01/11/2024 et compte-tenu de l'avancée en grade de 3 agents sur des emplois permanent, il convient de créer et/ou de supprimer et/ou modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial réuni le 27 juin 2024,

**Le Maire propose au conseil municipal les modifications suivantes :**

Poste à supprimer :

| <b>Grade<br/>Missions</b>   | <b>Tps de<br/>travail</b> | <b>Motifs</b>   | <b>Date<br/>d'effet</b> |
|---|---------------------------|---|-------------------------|
| Adjoint technique<br>ATSEM  | 35h                       | Avancement de grade                                   | 01/09/2024              |
| Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> cl.<br>Agent de restauration | 26.68h                    | Avancement de grade                                   | 01/09/2024              |
| Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> cl.<br>Animatrice/ATSEM       | 31.28h                    | Avancement de grade et<br>augmentation tps de travail | 01/09/2024              |
| Adjoint technique<br>Agent périscolaire polyvalent                      | 28.69h                    | Modification de filière et<br>de tps de travail       | 01/09/2024              |

|  |     |                    |            |
|--|-----|--------------------|------------|
| ATSEM ppal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>ATSEM | 35h | Départ en retraite | 01/11/2024 |
|--|-----|--------------------|------------|

Poste à créer :

| Grade/Mission   | Tps de travail | Motif   | Date d'effet |
|---|----------------|---|--------------|
| Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> cl.<br>ATSEM           | 35h            | Avancement de grade                                   | 01/09/2024   |
| Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> cl.<br>Animatrice/ATSEM | 35h            | Avancement de grade et augmentation du tps de travail | 01/09/2024   |
| Adjoint d'animation<br>Animateur-riche                            | 35h            | Création d'emploi suite à recrutement                 | 29/08/2024   |
| Adjoint d'animation<br>Animateur-riche                            | 35h            | Création d'emploi suite à recrutement                 | 29/08/2024   |
| Adjoint d'animation<br>Animateur-riche                            | 35h            | Création d'emploi                                     | 01/09/2024   |
| ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> cl.<br>Animateur-riche/ATSEM  | 35h            | Création d'emploi                                     | 01/10/2024   |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider les créations et suppressions de postes telles que proposées ci-dessus ;
- De valider la modification du tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2024-031 : Personnel communal : emploi CUI-PEC : prolongation avec modification de temps de travail**

Mme Morgane NGUIE, 3<sup>ème</sup> adjointe, rappelle au conseil municipal que la commune a créé un poste CUI-PEC le 01/10/2023 à 29.19/35<sup>ème</sup> pour permettre à un agent de suivre une formation et obtenir un BPJEPS. La formation d'une durée de 16 mois se terminera le 31/01/2025.

Sachant que le contrat CUI-PEC arrive à son terme le 31/08/2024 et afin de boucler la session de formation de l'agent, Mme NGUIE propose de demander le renouvellement du contrat CUI-PEC jusqu'à la fin de la formation, soit au 31/01/2025. Elle propose, également, d'augmenter le temps de travail de l'agent pour le passer à 35h. Ce quota d'heures complémentaires est indispensable dans le cadre de ses missions pour mener à bien sa formation de direction de centre de loisirs.

Suite à l'exposé de Mme NGUIE, le maire propose donc la modification de poste suivante :

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

**Vu** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

**Vu** la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

| Situation au 01/10/2023                    | Situation au 01/09/2024  |
|--|--|
| Poste en CUI-PEC à 29,19/35 <sup>ème</sup> | RENOUVELER pour 5 mois avec augmentation du temps de travail à 35/35 <sup>ème</sup> :<br>Poste en CUI-PEC à 35/35 <sup>ème</sup> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider la proposition présentée ci-dessus, à savoir :
  - ↳ Prolongation de 5 mois d'un poste en CUI-PEC avec augmentation du temps de travail à 35/35<sup>ème</sup> ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 4. Marché public

### **Délibération n°2024-032 : Restauration scolaires : marché de prestation de service : validation de l'offre**

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Mouazé a souscrit, en 2021 un contrat de prestation de services avec l'ESAT des Maffrais de Thorigné-Fouillard pour la fourniture et la livraison des repas de cantine en liaison froide. Ce contrat se termine le 31/08/2024.

Par délibération du 02/04/2024, le conseil municipal a décidé de lancer une nouvelle consultation pour les 3 prochaines années. Celle-ci a été lancée du 19/04/2024 au 21/05/2024 et était réservée aux entreprises adaptées, aux établissements de service d'aide par le travail ou aux structures équivalentes employant au moins de 50% de travailleurs handicapés.

A l'issue de la consultation, seule une entreprise a déposé une offre, il s'agit de l'ESAT des Maffrais de Thorigné-Fouillard qui propose la prestation, conformément au cahier des charges rédigé par la commune, pour une enveloppe globale d'environ 110 000 € par an.

Après avoir pris connaissance de l'offre des MAFFRAIS Service, le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider l'offre de prix de l'ESAT des Maffrais Service de Thorigné Fouillard dans le cadre du marché de prestation de service pour la fourniture et la livraison des repas de cantine en liaison froide à la commune ;
- Dit que le contrat est conclu pour un an à compter du 01/09/2024, renouvelable deux fois pour la même durée conformément au cahier des charges de la consultation ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 5. Budget/Finances

### **Délibération n°2024-033 : Budget/Finances : travaux de la salle de l'Illet : demande de fonds de concours**

Le maire fait part au conseil municipal qu'avec la pose de la main-courante le long de la rampe d'accès PMR, en mai dernier, les travaux de la salle de l'Illet sont enfin terminés.

Ainsi, il propose de solliciter les fonds de concours de la CCVIA pour finaliser le plan de financement des travaux de la salle. Il rappelle que la commune n'a pas encore sollicité de fonds de concours depuis 2022, l'enveloppe de Mouazé est donc au maximum, soit 118 980 €.

Il rappelle le plan de financement de l'opération :

| <b>Dépenses HT</b>  |                     | <b>Recettes</b>     |                     |
|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Travaux :           | 207 348.81 €        | Etat – DETR :       | 37 900.00 €         |
| Maîtrise d'œuvre :  | 15 411.43 €         | Département (FST) : | 72 900.31 €         |
| Accessibilité :     | 440.00 €            | Fonds de concours : | 28 980.00 €         |
| Diagnostics :       | 2 150.00 €          | Autofinancement :   | 86 902.51 €         |
| Réseau électrique : | 1 332.58 €          |                     |                     |
| <b>TOTAL</b>        | <b>226 682.82 €</b> | <b>TOTAL</b>        | <b>226 682.82 €</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider le plan de financement définitif de l'opération ;
- De solliciter des fonds de concours auprès de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, pour un montant de 28 980.00 € pour cette opération ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. GALLE a-t-on des nouvelles du devis pour le vidéoprojecteur ? M. ROSSA-PINEL est en attente du détail du devis et précise que le matériel devra être posé plus proche du mur que prévu initialement car sinon le matériel sera hors budget. Une petite intervention électrique sera nécessaire pour faire les modifications de branchement.

## 6. Energie

### Présentation du bilan énergétique 2023 de la commune

M. LABICHE de l'ALEC présente aux membres du conseil municipal le bilan énergétique 2023 de la commune.

#### Patrimoine communal :

- Bâtiments communaux = 17 sites et env. 33 600 m<sup>2</sup> :
  - ↳ 9 contrats d'électricité
  - ↳ 2 sites avec des livraisons de gaz propane : école et salle de la fontaine
- Véhicules et équipements thermiques :
  - ↳ Carburant : gasoil, essence et gasoil non routier
- Eclairage public : 4 contrats d'électricité
- Eau potable : 7 points de comptage
- Energies renouvelables : panneaux solaire thermique au restaurant scolaire
- Autres points de consommations : 6 contrats d'électricité => 4 pour les antennes collectives et 2 pour les bornes de marché

Evolution des dépenses énergétiques entre 2022 et 2023 : + 23 000 €

Evolution des consommations énergétiques entre 2022 et 2023 : - 45 000 kWh

Bilan des consommations 2023 :

- ↳ Energie : 228 000 kWh (env. 15 foyers)
- ↳ Gaz à effet de serre : 43 tCO<sub>2</sub>
- ↳ Dépenses : 59 000 €

Ratios et indicateurs :

- ↳ Part du budget de fonctionnement : 4.1%
- ↳ 166 kWh/habitant (soit - 8.4%/an entre 2018 et 2023)
- ↳ 20 €/habitant (soit -5.6%/an entre 2018 et 2023)
- ↳ 69 kWh/m<sup>2</sup> (soit - 3.6%/an entre 2018 et 2023)

Répartition par secteurs et énergies :

- ↳ Bâtiments communaux : 82% des consommations d'énergie (dont 60% pour l'école et 18% pour la salle de la fontaine)
- ↳ Eclairage public : 7%
- ↳ Véhicules et équipements : 11 %
- ↳ Energie la plus consommée (en consommation) : électricité (48%), gaz propane (41%)
- ↳ Energie la plus consommée (en dépenses) : électricité (79%) et gaz propane (14%)

Coût de l'énergie :

- Electricité : 452 €/kWh

→ Gaz propane : 92€/MWh

Echanges : il y a peu de possibilité de diminuer davantage les consommations actuelles. Il faut réfléchir à la mise en place des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques). Le relampage de la salle de la fontaine est prévu cette année (attente du retour de la subvention DSIL) et à réfléchir pour le relampage de l'école.

M. ROSSA-PINEL demande si une géothermie ne sera pas envisageable à l'école. M. BOUGEOT => gros investissement pour un bâtiment récent.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2024-034 : Energie : adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et accords-cadres**

### Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Mouazé.

### Contexte réglementaire :

**Vu** la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération N° 20181016\_COM\_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Mouazé d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Mouazé au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;

- D'autoriser M. le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mouazé.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2024-035 : Energie : participation à une opération d'autoconsommation collective**

### **Préambule**

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

**Vu** les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023 ;

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

**Sachant** que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

**Considérant** que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la commune de Mouazé est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par la délibération du 02/07/2024.

La commune de Mouazé constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la loi APER, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,

- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La commune de Mouazé veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

### **Il est exposé ce qui suit**

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune de Mouazé souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la commune de Mouazé, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), **les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective** afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la commune de Mouazé à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune de Mouazé recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la commune de Mouazé au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la commune de Mouazé, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE PARTICIPER** aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- **D'AUTORISER** le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
  - ↘ la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
  - ↘ les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune de Mouazé et chaque producteur ;
  - ↘ d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;



- **DE DESIGNER M. FAUCHER STEPHANE** comme interlocuteur de la commune de Mouazé dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- **DE PROMOUVOIR** l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.

## 7. Vie associative

### **Délibération n°2024-036 : Association « Les Amis de la Gendarmerie » : demande d'adhésion/subvention**

L'association « Les Amis de la gendarmerie » est une association qui a pour vocation principale de mieux faire connaître la Gendarmerie avec les valeurs qu'elle porte et de la soutenir. Elle compte aujourd'hui 15 000 adhérents, personnes physiques ou personnes morales, répartis dans un vaste réseau de plus de 200 comités locaux, en métropole et outre-mer.

L'adhésion à l'association est un signe de reconnaissance et d'encouragement à poursuivre leurs actions de rayonnement et de soutien au profit de la Gendarmerie. Celle-ci s'élève à 100 € minimum par an.

Le maire demande au conseil municipal s'il souhaite adhérer à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 1 voix pour, 5 contre et 8 abstentions :

- De ne pas donner adhérent à l'association « Les Amis de la Gendarmerie ».
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 8. Questions diverses

✓ Prochains conseils : 17 septembre, 5 novembre, 17 décembre

✓ Budget/finances : décision modificative : virement de crédits

| Compte crédité  | Montant      | Compte débité           | Montant      |
|-----------------|--------------|-------------------------|--------------|
| 2184 Op. Biblio | + 1 000.00 € | 2315 Op. Ancienne école | - 1 000.00 € |

✓ Borne de recharge : point d'implantation validé sur l'arrêt multimodal => délais de réalisation des travaux à confirmer. Ce projet ne coûte rien à la commune mais elle touchera une redevance d'occupation du domaine public.

✓ Lagunes : le bureau d'étude est en attente des documents de l'EPTB pour poursuivre leur réflexion d'aménagement.

✓ Boulangier/Meunier : rencontre avec un architecte le 24 juillet à 14h sur site => pour voir si quelque chose est réalisable sur le terrain envisagé par la mairie (M. FAUCHER et M. GALLE seront absents)

✓ Argent de poche : 9 dossiers reçus => 5 jeunes au service technique en juillet et 4 en août (sur 5 demi-journées), 4 jeunes à l'école (sur 3 demi-journées) et 1 jeune à la bibliothèque (sur une demi-journée).

✓ Vestiaires de foot : travaux en cours de finalisation. Les travaux devraient être prêt pour la rentrée. DETR attribuée à hauteur de 13 200 €.

✓ Salle de la fontaine : vitrification du parquet => travaux reportés à l'année prochaine. Sujet mis en discussion en commission bâtiment à la rentrée.